

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Nature de l'acte: 8.9

TROMOMIO CO 11.07.22

## DECISION N° 2022 70

## PARTENARIAT VILLE-CATLP PARTIR EN LIVRE (PRÊT D'ŒUVRES)

Le Maire de la ville de Lourdes,

Vu le code général des collectivités territoriales (CGT), et notamment les articles L.2122-22 et suivants,

Vu la délibération n°18 du Conseil municipal du 21 décembre 2021 portant modification de la délibération n°3 du Conseil municipal du 16 juillet 2020 et de la délibération n°2 du Conseil municipal du 14 avril 2021 relatives aux délégations du Conseil municipal au Maire, en particulier le 6°) 5°) prévoyant que le Maire peut, pour la durée de son mandat, décider de la conclusion et de la révision du louage de chose pour une durée n'excédant pas 12 ans,

Considérant d'une part, la proposition de la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées (CATLP) d'organiser la manifestation nationale *Partir en Livre* au château fort de Lourdes les 8, 9 et 10 juillet 2022,

Considérant d'autre part, la volonté de la ville de Lourdes de s'associer à cette manifestation nationale autour du livre jeunesse à l'occasion du centenaire du Musée pyrénéen et, dans ce cadre, de valoriser les collections du Musée pyrénéen sur le territoire à travers une exposition à la médiathèque de Lourdes,

## DÉCIDE

<u>ARTICLE 1</u>: de mettre à disposition de la CATLP la lice du château fort, à titre gratuit, pour l'organisation des ateliers de la manifestation *Partir en Livre*, et de s'associer à ces journées culturelles et pédagogiques les 8, 9 et 10 juillet 2022,

ARTICLE 2 : de mettre en place une exposition à la médiathèque de Lourdes du 1er au 10 juillet 2022, intitulée « Les Pyrénées se Livrent »avec un prêt d'œuvres du Musée pyrénéen,

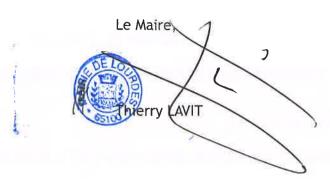
ARTICLE 3: d'autoriser M. le Maire ou l'élu délégué à signer la convention de partenariat avec le Réseau de lecture publique de la CATLP dans le cadre de la manifestation *Partir en Livre* 2022.

## ARTICLE 4:

Conformément aux dispositions de l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente décision sera :

- inscrite au registre des délibérations,
- affichée à l'emplacement réservé à cet effet dans le hall de l'hôtel de Ville,
- transmise à la Préfecture des Hautes-Pyrénées.

Compte rendu en sera donné au Conseil municipal lors de la prochaine réunion. Fait à Lourdes, le 30 juin 2022



Je soussigné, Thierry LAVIT, Maire de la ville de Lourdes, certifie avoir fait afficher à l'emplacement prévu à cet effet le présent acte

du .....

Fait à Lourdes, le ..... P° le Maire,

M. Hervé ADELIN

Le Directeur Général des Services